

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE AWIMAUTO.COM AN AWAMI TRANSPORTS COMPANY

**La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des « conditions générales de location » suivantes :**

## **Article 1 - MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ET RESTITUTION.**

Le véhicule est mis à la disposition du locataire dans un lieu défini et accepté par tous. Il est restitué au même lieu. Tous les frais engagés par le loueur pour récupérer un véhicule restitué ailleurs sont intégralement à la charge du locataire.

## **Article 2 - ETAT DU MATERIEL.**

Le locataire reconnaît que le véhicule ne comporte aucune marque apparente de détérioration, est en bon état de marche et équipé pour satisfaire aux conditions imposées par le code de la route et les différentes réglementations propres à sa carrosserie et à ses équipements. Toute contravention à ces règlements demeurera l'affaire du locataire et à sa charge. Toute réserve éventuelle doit être formulée par le locataire, ou son préposé au moment de la prise en charge du véhicule.

Le véhicule est muni de tous les documents, équipements et accessoires requis par le code de la route, la coordination des transports et la législation fiscale. Le locataire supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux agents du contrôle

## **Article 3 - CARBURANT.**

Le carburant est à la charge du locataire et le véhicule devra être restitué avec un niveau identique que celui au début de la location.

## **Article 4 - ENTRETIEN.**

Le locataire procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau et autres fluides. Il procédera également, en tant que de besoin et suivant les prescriptions du constructeur dont le locataire reconnaît avoir eu notification, aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange et de graissage, dans les établissements du loueur ou désignés par celui-ci en cas de location longue durée. Le locataire devra tenir à la disposition du loueur les justificatifs correspondants à ces diverses interventions.

## **Article 5 - REPARATIONS.**

Les réparations autres que les opérations d'entretien normal (location longue durée) ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du loueur.

## **Article 6 - GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE.**

Le locataire assume la garde du véhicule et la maîtrise des opérations de conduite et de transport, à ce titre, le loueur peut percevoir du locataire un dépôt de garantie. Le locataire est responsable des infractions au code de la route. Il sera également responsable des conséquences de tout dépassement du poids total roulant du véhicule ou du nombre de personnes autorisées, indiqués sur la carte grise.

## **Article 7 - ACCIDENT.**

Le locataire s'engage à : - Aviser immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule et saisir immédiatement, dès qu'il en a connaissance, les autorités locales de police ou de gendarmerie ; - Faire au loueur une déclaration écrite dans les 24 heures suivant tout accident ou incident : cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins ainsi que l'exemplaire du constat amiable. Tout manquement à l'un quelconque des engagements du locataire entraîne de plein droit la résiliation de la location sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus au loueur.

## **Article 8 - CONDUITE.**

Le locataire confiera la conduite du véhicule exclusivement à des conducteurs titulaires d'un permis de conduire en état de validité correspondant au tonnage et à la catégorie du véhicule et dont les noms figurent sur le contrat de location. Le locataire supportera en cas d'accident les frais de retour à notre garage (lieu de départ du véhicule).

## **Article 9 – ASSURANCE ET PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES**

9.1. Assurance responsabilité civile  
La location d'un Véhicule fait bénéficier le(s) conducteur(s) défini(s) dans le Contrat de Location et les occupants du Véhicule, d'une assurance de responsabilité civile aux tiers des dommages corporels et matériels conformément à la réglementation.

Avec cette assurance au tiers, le Locataire reste néanmoins financièrement entièrement responsable des dommages et des frais d'immobilisation affectant le Véhicule s'il n'existe pas de tiers identifié totalement responsable d'une part, ou de la disparition du véhicule en cas de vol, selon les termes et conditions décrites à l'article 10, d'autre part. Afin d'améliorer sa couverture et de réduire sa responsabilité financière, il est proposé au

Locataire un choix de protections complémentaires.

### 9.2. Protections complémentaires

Le Locataire a la possibilité de souscrire les options suivantes dont le bénéfice lui sera acquis sous réserve qu'il respecte les obligations visées à l'article 10.

#### 9.2.1 Rachat partiel de franchise en cas de dommage par accident (CDW)

Cette option incluse dans certains tarifs forfaitaires du Loueur, peut être souscrite sur la base d'un forfait journalier figurant sur le document tarifaire disponible en agence. Elle permet de limiter la responsabilité financière du Locataire en cas de dommages causés au Véhicule au montant d'une franchise réduite qui sera débitée en fin de location conformément aux conditions figurant sur le document tarifaire disponible en agence. Toutefois, si le chiffre des frais de remise en état du Véhicule tel que défini dans le barème d'évaluation et de facturation des dommages disponible en agence, se révélait être inférieur à celui de la dite franchise réduite, seule la moins élevée des deux sommes sera facturée au Locataire. En outre, si par la suite la responsabilité du Locataire venait à être totalement dérogée, cette somme lui serait intégralement restituée.

#### 9.2.2 Rachat partiel de franchise en cas de vol et de dommage par effraction (TP)

Cette option, incluse dans certains tarifs forfaitaires du Loueur, peut être souscrite sur la base d'un forfait journalier figurant sur le document tarifaire disponible en agence. Elle permet de limiter la responsabilité financière du Locataire en cas de vol ou d'effraction du Véhicule, au montant d'une franchise réduite conformément aux conditions figurant sur le document tarifaire disponible en agence, qui sera débitée lors de la clôture du Contrat de Location, et qui restera dans tous les cas définitivement acquis au Loueur.

Toutefois, en cas d'effraction, si le chiffre des frais de remise en état du Véhicule tel que défini dans le barème d'évaluation et de facturation des dommages disponible en agence, se révélait être inférieur à celui de la dite franchise réduite, seule la moins élevée des deux sommes sera facturée au Locataire.

### 9.3 Cas d'exclusion des protections et assurances complémentaires :

Tout dommage intentionnel, et tout dommage causé par une conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou par une conduite hors des voies destinées à la circulation de Véhicules. Sont également exclus des protections complémentaires les brûlures de cigarettes et les chocs sous caisse.

## **Article 10 - ZONE DE CIRCULATION**

Le Locataire est autorisé à circuler dans un rayon de **10 kilomètres** autour de Libreville OU Port-Gentil selon le lieu de la location. Au-delà, une pénalité égale au prix de location par jour sera due au loueur par le locataire.

Le locataire n'est pas autorisé à circuler en dehors du Gabon.

## **Article 11 - CONDUITE SOUS L'EMPRISE D'UN ETAT ALCOOLIQUE.**

La responsabilité du locataire est engagée lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique tel que celui-ci est défini par l'article 1er du code de la route ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite.

## **Article 12 -PRIX.**

Le prix de la location est établi sur la base : - D'un terme fixe correspondant à la durée de la mise à disposition du matériel ; - D'un terme kilométrique. Les prestations complémentaires sont facturées en sus.

## **Article 13 - REGLEMENT.**

La location est payable d'avance. Le versement de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. Afin d'éviter toute contestation et pour le cas où le locataire voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur le document de location, il devrait, après avoir obtenu l'accord du loueur, faire parvenir le montant de la période supplémentaire, avant l'expiration de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. A défaut de règlement d'une facture à son échéance, le loueur se réserve le droit de résilier la location en cours et de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location. En fin de location, le règlement du solde dû éventuellement par le locataire doit intervenir dans les 48 heures. Faute de quoi, il devra payer au loueur, outre les frais réparables et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes restant dues.

## **Article 14 - RESPONSABILITE.**

Le locataire demeure seul responsable, des amendes, contraventions et procès-verbaux. Il est également responsable des poursuites douanières établies contre lui. En conséquence, il s'engage à rembourser au loueur tous frais de cette nature éventuellement payés en ses lieu et place.

## **Article 15 - DUREE DU CONTRAT.**

La location est consentie pour une durée déterminée. Si le véhicule n'est pas restitué au loueur à l'échéance convenue, conformément à l'article 2 des présentes conditions générales, et sans l'accord écrit de ce dernier, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location.

## **Article 16 - RUPTURE DU CONTRAT.**

Le non-respect par le locataire des conditions de location entraînera la résiliation de la location sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être le cas échéant, réclamés par le loueur.

## **Article 17 JURIDICTION.**

Le présent contrat est soumis à la loi gabonaise.

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion du présent contrat avec un locataire ayant contracté en qualité de commerçant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Libreville.

Date :

Nom & Signature du locataire\* :